

COMITE SYNDICAL DU 29 novembre 2016

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 29 novembre 2016 – 19h30

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 22 novembre 2016, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

ABBEVILLE LA RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY LA RIVIERE	Dominique LEROUX
BOISSY LE SEC	Henri BERTAZ
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
BRIERES LES SCelles	Sylvie JOUARD
CHALO ST MARS	Patrice LAPORTE
	Julien PILLAULT
CHALOU MOULINEUX	Geneviève MENNELET
CONGERVILLE THIONVILLE	Thierry GUERIN
	Béatrice THOMAS
FONTAINE LA RIVIERE	Jean Benoit ROYER DE VERICOURT
GUILLerval	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jacky BILLARD
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
PUSSAY	Grégory COURTAS
SACLAS	Agnès GRAVIS
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE

Pouvoir :

BRIERES LES SCelles Michel ROULAND à Sylvie JOUARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 19h35.

Monsieur le président rappelle que lors du précédent comité du 7 novembre le quorum n'avait pas été atteint et que le comité a donc été reporté à ce soir.

Point n° 1 - nomination du secrétaire de séance

Les membres du comité ont choisi Monsieur Bernard LEPRINCE de la commune de SAINT HILAIRE comme secrétaire de séance.

Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 juin 2016

COMITE SYNDICAL DU 29 novembre 2016

Le compte-rendu du Comité Syndical du 13 juin 2016 est approuvé à l'unanimité. Les membres présents sont invités à venir signer le registre des délibérations à la fin de la séance.

Point n°3 – grille tarifaire 2017

Monsieur le président rappelle que lors du comité syndical du SIREDOM du 24 mars 2016, le marché de délégation de service public (DSP) de gestion des déchèteries a été présenté aux délégués présents.

Préalablement à cette réunion, les délégués avaient reçu la convocation relative à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau d'éco-centres (déchèteries) du SIREDOM accompagnée d'un dossier papier et d'un CDROM comportant les annexes.

19h45 : arrivée de Julien PILLAULT

Une lecture attentive et objective a mis au jour 2 points importants dans la nouvelle facturation :

1) **Une part fixe** correspondant aux frais liés à l'exploitation et au gardiennage des éco-centres ainsi que sur les investissements lourds à supporter par le groupement. Cette part est de 5,50 € HT par habitant, soit un montant total sur le territoire du SIREDOM de 4 198 133,50 € HT et pour le SEDRE un surcoût de 130 339 € HT. Cette part fixe représenterait pour chaque abonné une augmentation annuelle de la grille tarifaire de 15,37 € avec, pour 2017, un rattrapage de 2016 dont le montant n'est pas déterminé à ce jour.

2) **Une part variable** appliquée et qui correspond aux frais de transport et valorisation. Cette part est différente selon l'apporteur (particulier ou entreprise). Certains flux notamment les végétaux subissent une hausse assez importante.

Au cours du comité syndical le président PRADOT et le 1^{er} vice-président du SEDRE ont demandé des précisions sur ces tarifs. Cette délégation en l'état supra a été adoptée à la majorité lors du conseil syndical du 24 mars 2016 - quatre communes du SEDRE ont voté contre : SAINT-HILAIRE (M. PRADOT), ORMOY-LA-RIVIERE (M. REVEAU), BOISSY LA RIVIERE et FONTAINE LA RIVIERE.

Toutefois, l'exécutif du SIREDOM a décidé de renégocier les tarifs avec le prestataire Eco Centre Sud Francilien par le biais d'un avenant 1 au marché qui a été présenté au comité syndical du SIREDOM en septembre 2016.

Dans cet avenant, la société ECSF a inclus une hausse des tarifs du tout venant de 80%. La réception des 1^{ères} factures par les collectivités adhérentes a aussi fait apparaître une hausse des tonnages de +140 % du tout venant ce qui a généré, pour le SEDRE, une hausse de la facturation de 147 % entre 2015 et 2016, à période équivalente (janvier à septembre).

Suite à ces événements, le SIREDOM a décidé de mettre un terme à la délégation de service public de gestion des déchèteries. Cependant, au lieu d'une dénonciation de DSP, le SIREDOM a fait le choix d'un protocole transactionnel entre leur syndicat et la société ECSF, celui-ci doit se monter à 3 millions d'euros et sera payé par le SIREDOM donc par ses adhérents (le SEDRE entre autres).

D'autre part, le SIREDOM reprend à sa charge le personnel des déchèteries. Cela représente un coût d'environ 1,5 millions €/mois.

Si le SIREDOM n'avait pas mis un terme à cette DSP, le coût pour le SEDRE aurait été de 49€/abonné.

19h55 : arrivée de Jean-Philippe GRIFFON

Monsieur le président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1^{er} vice-président.

Celui-ci rappelle qu'en décembre 2015, les délégués du SIREDOM ont voté des tarifs pour le tout venant à 97€/tonne et ces derniers sont passés à 250 €/tonne avec la signature de l'avenant 1 au marché de DSP. Cela représentait un coût de 960 000 €/an au lieu de 350 000 (montant total 2015 pour les déchèteries). Le SEDRE n'a pas les finances nécessaires pour faire face à cette hausse.

Monsieur le président propose de faire un courrier à chaque usager avec la grille 2017 et expliquant pourquoi il y a une augmentation en 2017.

Monsieur GUERIN de la commune de CONGERVILLE THIONVILLE demande si cela remet en cause la construction de la déchèterie de PUSSAY. Monsieur COURTAS, vice-président au SEDRE et au SIREDOM répond que oui comme celles d'ATHIS MONS et de Ste GENEVIEVE DES BOIS.

Monsieur PRADOT précise que cela remet en question tous les investissements prévus. Il explique aussi que les bennes étaient pesées à l'arrivée au centre de tri mais pas au départ des déchèteries.

Madame GRAVIS de la commune SACLAS signale que le SIREDOM a manqué de prudence dans ses choix car c'était la même société qui gérait toute la chaîne du remplissage en déchèterie au centre de tri.

COMITE SYNDICAL DU 29 novembre 2016

Monsieur COURTAS précise qu'à aucun moment dans les réunions préparatoires au sein du SIREDOM il n'a été question d'une part fixe à l'habitant. Il y a eu un bureau d'étude pour analyser les offres et les contrats ont été négociés par des administratifs et personne ne l'a vu.

Monsieur LAPORTE de la commune de CHALO ST MARS demande si la hausse proposée doit servir à couvrir les dépenses 2016 ou 2017.

Monsieur REVEAU explique que pour 2016, les dépenses sont couvertes mais il faut prévoir une baisse des aides écoemballages reversées par le SIREDOM et qui ont déjà diminuées de 100 000€ entre 2014 et 2015 (aucune donnée pour 2016). Il précise qu'une hausse de 10€/an c'est 0,83/mois.

Madame MENNELET de la mairie de CHALOU MOULINEUX demande si il y a eu beaucoup de changement de volume de bac avec les nouvelles consignes de tri. Monsieur REVEAU répond que oui et qu'il faudra probablement revoir la grille tarifaire prochainement.

Les membres présents approuve à l'unanimité la hausse de 10€/an/abonné pour 2017.

Point n°4 – lancement d'un appel d'offre

Le marché de collecte des déchets passé avec la société Europe Services Déchets arrive à échéance le 31 aout 2017.

Il convient donc de lancer un appel d'offres pour le marché de collecte des déchets.

Les membres du Comité autorisent à l'unanimité le Président à lancer cet appel d'offres et à entreprendre les démarches nécessaires à la désignation d'un bureau spécialisé pour aider le SEDRE dans l'élaboration de cette procédure.

Afin d'appréhender au mieux ce futur marché de collecte et conformément à l'article L2121-22 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés, le président propose aux membres du Conseil Syndical de créer une commission des marchés qui aura un rôle de réflexion et d'études sur les besoins du syndicat préalablement à toute consultation ou appel d'offres dans le strict respect du code des marchés publics.

Le président propose de désigner 7 délégués pour cette commission.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, créent la commission des marchés. Laquelle après désignation des membres selon les formes de droit est ainsi constituée :

NOM	COMMUNE OU FONCTION
Jean-Claude REVEAU	1 ^{er} vice-président
Karine NEIL	3 ^e vice-président
Dominique LEROUX	BOISSY LA RIVIERE
Francis TASSIN	BOUTERVILLIERS
Patrice LAPORTE	CHALO ST MARS
Geneviève MENNELET	CHALOU MOULINEUX
Bernard LEPRINCE	SAINT HILAIRE

Point n°5 – indemnité de conseil 2016 du trésorier principal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur l'attribution à Monsieur Fabrice JAOUEN, Comptable du Trésor, de l'indemnité conseil 2016 pour une gestion de 12 mois.

Cette indemnité est de 616,99 €.

Les délégués approuvent à la majorité d'attribuer l'indemnité conseil 2016 à Monsieur JAOUEN (contre : Julien PILLAULT, Jean Benoit de VERICOURT et Martial DELTON ; abstention : Agnès GRAVIS, Jean-Philippe GRIFFON).

COMITE SYNDICAL DU 29 novembre 2016

Point n°6 – amortissement du site internet du SEDRE

Le Président rappelle au Comité que l'instruction interministérielle M 4 prévoit l'amortissement des biens mobiliers et immobiliers renouvelables.

En 2012, le SEDRE a fait appel à la société « atelier des giboulées », 5 rue de Charonne 75011 PARIS, pour créer son nouveau site internet. Ce bien enregistré dans la section investissement pour un montant de 10 883,60€ TTC n'a jamais été amorti à ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité d'amortir le site internet sur 5 ans.

Point n°7 – modification des statuts du SIREDOM

Par courrier en date du 3 octobre 2016 le président du SIREDOM nous informait que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIREDOM du 28 septembre 2016 a approuvé par délibération les modifications non substantielles portant notamment sur :

- la nouvelle dénomination : *Agence Sud Francilienne pour l'Energie, les Déchets et l'Environnement*
- la prise en compte des nouvelles dispositions législatives et plus particulièrement la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement sur les déchets d'activité économique (DAE)
- l'introduction de la notion d'économie circulaire ; pierre angulaire des politiques publiques mises en œuvre par le SIREDOM.

Les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce point (article L 5211-20 du CGCT). Suite à la question de Monsieur Patrice LAPORTE, monsieur le président précise que, avec cette modification de statuts, le SIREDOM deviendra un syndicat mixte ouvert.

Les délégués approuvent à la majorité la modification des statuts du SIREDOM (contre : Patrice LAPORTE, abstention : Bernard LEPRINCE, Béatrice THOMAS, Jean-Philippe GRIFFON).

Point n°8 – adhésion de la CA Cœur d'Essonne Agglomération et de la CA Etapmois Sud Essonne au SIREDOM

Par différents courriers en date du mois de septembre 2016 le président du SIREDOM nous informait que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SIREDOM du 14 septembre 2016 a approuvé à l'unanimité les demandes d'adhésion des collectivités sus nommées et mandaté le Président pour saisir les collectivités adhérentes afin qu'elles se prononcent sur ce point dans un délai de 3 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du comité approuvent à l'unanimité l'adhésion des 2 communautés d'agglomération.

Point n°9 – point sur l'avenir du SEDRE

Monsieur le président remercie les personnes qui l'ont accompagné durant tout le processus afin que perdure le syndicat : Monsieur Franck MARLIN député-maire d'Etampes, Monsieur Jean-Claude REVEAU 1^{er} vice-président du SEDRE, Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI président de la CAESE, ainsi que tous les maires des communes membres du SEDRE.

Il informe l'assemblée que lors de son dernier entretien avec la préfète, celle-ci l'a informé qu'il n'y avait aucun empêchement à la continuité du SEDRE, qui donc continuera dans sa forme actuelle.

Fin de la séance à 21 h 30.